



Bulletin d'adhésion

Physique Strasbourg Ingénierie
V2.0

Réf BA2019PSI

Numéro d'adhésion :

NOM :

Prénom :

Filière :

Téléphone :

Email :

Adresse :

Code Postal : Ville :

J'accepte/N'accepte pas que mon CV soit transmis à Amaris dans le cadre du partenariat entre ladite société et PSI.

ci-après dénommé(e) l'Étudiant

Il a été préalablement rappelé que Physique Strasbourg Ingénierie, ci-après dénommée PSI, association loi 1908, a pour objet de compléter la formation théorique dispensée à Télécom Physique Strasbourg par des applications pratiques en entreprise à vocation pédagogique. Elle met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour proposer à ses adhérents des missions pratiques conformément à son objet social.

Dans le respect du contrat d'association, l'Étudiant a vocation à bénéficier de l'activité de PSI. Il certifie avoir accès à un exemplaire des Statuts et du Règlement Intérieur de PSI et s'engage à s'y conformer. En complément des Statuts et du Règlement Intérieur, le présent bulletin d'adhésion a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation d'études et de missions que PSI pourra confier à l'Étudiant au cours de sa scolarité.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT VIS-A-VIS DE PSI

L'Étudiant a pour obligation de fournir les documents nécessaires à la constitution et à la mise à jour de son dossier étudiant. Il atteste être étudiant de l'établissement Télécom Physique Strasbourg et s'engage à faire connaître à PSI toute modification intervenant dans son cursus universitaire ou scolaire, ainsi que tout changement de coordonnées et informations pouvant faire évoluer son statut d'étudiant (adresse, téléphone, adresse e-mail, droits de sécurité sociale étudiante, etc.)

L'Étudiant s'engage à ne divulguer à des tiers aucune information obtenue lors de sa collaboration avec PSI, en particulier les informations relatives à ses clients et à son organisation interne.

ARTICLE 2 : SUIVI ADMINISTRATIF DES ETUDES

Chaque mission donnant lieu à une rémunération fera l'objet d'un Récapitulatif de Mission faisant référence à la Convention Client associée à la mission, précisant les rôles des deux parties durant la réalisation de la mission. Chaque mission réalisée en contrepartie d'une rémunération sera sanctionnée par la remise d'un Bulletin de Versement.

PSI se réserve le droit de choisir les intervenants qui réaliseront les missions dont elle a la charge. L'Étudiant est libre d'accepter ou de décliner les missions qui lui seront proposées.

ARTICLE 3 : COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Les informations recueillies lors de l'inscription de l'Étudiant sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique au sein de l'association, également après la perte de qualité de membre et en tant qu'ancien membre. En application du nouveau Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'Étudiant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, et à la portabilité au sujet des informations qui le concernent. Pour exercer ces droits, il convient de s'adresser au Secrétaire Général de PSI, responsable du traitement des données.

ARTICLE 4 : PERTE DE L'ADHESION

En cas de non-respect par l'Étudiant de l'une de ses obligations, et plus généralement pour tout préjudice causé à PSI, cette dernière se réserve le droit de prendre à son encontre des mesures prévues par son Règlement Intérieur et ses Statuts.

À tout moment, l'Étudiant peut mettre fin à son adhésion de sa propre initiative. Il tiendra PSI informée de sa décision dans un délai de 2 semaines. La cotisation éventuellement payée reste due.

Document fait à Illkirch-Graffenstaden en deux exemplaires, le

Pour (nom/prénom étudiant)

Signature :